



CASA GENERALIZIA CARMELITANI SCALZI  
CORSO D'ITALIA, 38  
00198 ROMA

Prot. n. 2022/234 DF

Lors de sa 35<sup>e</sup> session, le 15 juin 2022, le Définitoire Général a approuvé la suivante

**DECLARATION PRATIQUE**  
**SUR L'INTERPRETATION DE LA NORME D'APPLICATION N° 161,**  
**SUR LES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA PERMISSION D'UNE NOUVELLE FONDATION**

Ayant reçu la demande d'une Circonscription de pouvoir démarrer une nouvelle fondation de Frères, le Définitoire Général estime opportun de préciser les conditions dans lesquelles ce même Définitoire peut accorder une telle permission.

Le Chapitre Général, célébré à Rome du 30 août au 14 septembre 2021, a approuvé la modification de plusieurs *Normes d'application*. Ayant apporté une précision importante à la précédente formulation, la *Norme* n° 161 stipule ce qui suit :

*On ne constituera pas de nouvelles maisons de l'Ordre ou on ne les maintiendra pas si elles ne peuvent être pourvues d'un nombre de religieux suffisant, c'est-à-dire jamais inférieur à trois profès solennels, pour qu'il soit possible d'y établir normalement notre forme de vie particulière et d'y assurer la fonction apostolique de l'Ordre de la manière qui convient, en tenant compte également des besoins de l'Église et de la bonne expansion de l'Ordre.*

Le Chapitre a ainsi voulu attirer l'attention sur le fait qu'il n'est pas licite de démarrer une nouvelle présence de l'Ordre pour répondre avant tout à un besoin pastoral immédiat (en général, par la prise en charge d'une paroisse), mais qu'il est nécessaire de vérifier avec attention la possibilité de pouvoir « mener dûment notre forme particulière de vie ». Celle-ci, comme le réaffirme avec force la *Déclaration sur le charisme carmélitain-thérésien* approuvée par le même Chapitre Général (nos. 30-42), est caractérisée par une indispensable et forte dimension communautaire. Cette dernière ne peut être négligée sans déformer gravement notre identité et la qualité de notre témoignage.

En vue de la réalisation effective (et non seulement intentionnelle) de cette norme, le Définitoire Général déclare que, dorénavant, la permission d'une nouvelle fondation ne sera accordée que lorsque toutes les Maisons qui composent la Circonscription auront été constituées de manière stable par au moins trois profès solennels.

Toutes les Circonscriptions sont donc invitées à conformer leur propre vie et structures aux imprescriptibles exigences charismatiques de notre Famille thérésienne, en prenant les décisions appropriées.



*frmiq-el 7*

P. Miguel Márquez Calle, OCD  
Préposé Général

*P. Angelo Lanfranchi*  
P. Angelo Lanfranchi, OCD  
Secrétaire Général